

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 novembre 2014 – 20H30

Le quatre novembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 29 octobre 2014.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Maud SALVI
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Stephan ROBERTI, Martial MILLOZ

Procuration donnée : Stephan ROBERTI a donné procuration à Maud SALVI.
Martial MILLOZ a donné procuration à Pierre BOURGEOIS.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Part communale de la taxe d'aménagement en matière d'urbanisme
3. Renouvellement du réseau alimentation en eau potable et mise en séparatif « Rue Beauregard » avec une tranche conditionnelle « voirie et caniveaux » : choix de l'entreprise
4. Réfection de la rue des côtes : nouveau dépôt de demande de subvention DETR
5. Recensement de la population : création des postes de coordonnateur et d'agents recenseurs
6. Décorations de Noël
7. Informations diverses

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :
« Affaire 8 – Recrutement de l'agent chargé du camping municipal »

Après avoir entendu les arguments avancés par le maire, le conseil municipal accepte, par 15 voix Pour, d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 7 octobre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 15 voix Pour.

Affaire n° 2 – Part communale de la Taxe d'Aménagement en matière d'urbanisme

La réforme de la fiscalité, entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012, soumet les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) à la taxe d'aménagement, composée d'une part communale et d'une part départementale. Au 1^{er} janvier 2015, les participations restantes dans le dispositif transitoire seront définitivement abrogées : participation pour le raccordement à l'égout (PRE), participation pour la non réalisation des aires de stationnement (PNRAS) et participation pour voiries et réseaux (PVR). La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) reste applicable (fixée par délibération du conseil municipal à 800 € pour la commune de Mouthe).

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE). Elle s'applique depuis le 1^{er} mars 2012 et permet de financer les équipements publics de la commune.

Par délibération du 15 novembre 2011, le conseil municipal a institué, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 %. Aucune exonération en sus des exonérations de droit n'a été accordée lors de cette décision.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par le conseil municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions. Les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme permettent de modifier ce taux tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de reconduire le taux unique de la taxe d'aménagement à 4 % sur tout le territoire de la commune de Mouthe ;
- décide d'exonérer de cette taxe :
 - o les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
 - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Le maire précise que les travaux d'assainissement compris dans ce dossier entreront dans le plan de relance des travaux publics décidé par le Conseil Général. Les travaux devraient donc bénéficier d'une majoration de subvention du conseil général de 10 %.

Affaire n° 4 – réfection de la rue des côtes : nouveau dépôt de demande de subvention

Le maire informe le conseil municipal que la municipalité renouvelle chaque année sa demande de subvention pour la réfection de la Rue des Côtes, dont la maîtrise d'œuvre avait été confiée à Christian Ratte. La rue des Côtes est une voie communale.

La demande sera réexaminée, fin novembre, au titre de la DETR 2014, en fonction des crédits restants disponibles sur cet exercice. Mais aucun marché n'ayant été à ce jour signé, les chances pour la commune d'être retenu sont minimes.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- adopte ce projet et s'engage à réaliser les travaux concernant la réfection de la voie communale « rue des Côtes » dont le coût estimatif des travaux est fixé à 168 885,59 € HT, soit 202 662,71 € TTC ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- détermine le plan de financement comme suit :

○ Subvention DETR	30 %	50 665,68 €
○ Emprunt	70 %	118 219,91 €
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2015 ;
- autorise le maire à procéder à la mise en concurrence auprès des entreprises et lui donner tout pouvoir pour signer le marché correspondant.

Le maire précise toutefois que ce dossier est moins prioritaire que la rue Beauregard.

Affaire n° 5 – Recensement de la population : création des postes de coordinateur et d'agents recenseurs

La commune de Mouthe figure dans la liste des communes devant réaliser l'enquête de recensement en 2015. La collecte aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Le montant de la dotation forfaitaire attribué par l'Etat s'élève à 2.299 €.

Pour le bon déroulement de l'opération, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de créer un poste de coordonnateur et deux postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2015 ;
- décide de payer des heures complémentaires de travail à l'agent coordonnateur, agent faisant parti du personnel communal, si le travail ne peut être réalisé pendant les heures de service ;
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

▪ Feuille de logement rempli	0.50 €
▪ Bulletin individuel rempli	1 €
▪ Adresse Collective rempli	0.30 €
▪ Lettre aux Habitants distribuée	0.20 €
▪ Bordereau de district rempli	5 €
▪ Séance de formation	15 €

ces tarifs ne comprenant pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

- décide de rembourser les frais occasionnés lors des déplacements aux formations des agents selon le barème kilométrique en vigueur. Les frais de repas éventuels lors des formations seront directement pris en charge par la commune après accord du maire ;
- donne tout pouvoir au maire pour la désignation de ces agents et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015, compte 6413 en ce qui concerne la rémunération des agents.

Affaire n° 6 – Décorations de Noël

La commission communale chargée de la décoration du village à l'occasion des fêtes de fin d'année présente ses propositions d'aménagement, ainsi que le devis sur les bases présentées.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide d'acquérir des illuminations de Noël pour un montant maximum de 2 000 € HT ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer les devis correspondants et procéder au règlement de ces acquisitions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2014, compte 2188, opération 114.

Affaire n° 7 – Informations diverses

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 35/2014

Renonciation aux droits de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AK n° 224 ET 225, sis à Mouthe, 42 rue de la Varée, appartenant à Fabien BEAUDOUIN et Julie MONNIER-BENOIT, vendue à M. et Mme Philippe MERCIER

Décision n° 36/2014

Remboursement de 475,92 € par la compagnie d'assurances Groupama pour la clé dynamométrique appartenant au garage de la Varée détériorée lors de son utilisation par les employés communaux

Décision n° 37/2014

Remboursement de 1 100 € par la compagnie d'assurances Groupama pour le choc d'un véhicule appartenant à Jeannot Guyon contre une barrière de signalisation, rue Cart Broumet

Décision n° 38/2014

Remboursement de 3 025,74 € par la compagnie d'assurances Groupama pour le choc d'un véhicule appartenant à Sylvain GIRARDET contre une barrière de signalisation et d'un candélabre, rue Cart Broumet

Affaire n° 8 – Recrutement de l'agent chargé du camping municipal

Le maire expose que l'agent recruté pour assurer la gestion et l'entretien du camping est âgé de plus de 50 ans.

À ce titre, la commune peut bénéficier du Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) qui prévoit une aide mensuelle de l'État au taux de 80 % du SMIC (en brut) versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). En outre, la commune peut bénéficier d'une exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. Enfin, il n'y a pas d'indemnité de fin de contrat en cas de CDD.

Toutefois, la durée hebdomadaire du travail du titulaire d'un CAE ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Or, l'agent concerné est recruté en application de notre délibération du 2 septembre 2014 pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures annualisées.

Dans ce contexte et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour et 1 Abstention :

- de porter la durée de travail hebdomadaire de l'agent chargé de la gestion du camping de 17h50 à 20h annualisées ;
- de reporter la date d'embauche de l'intéressé après la demande d'aide du CAE ;
- d'autoriser le maire à faire toutes les démarches permettant à la commune de bénéficier de l'aide du CAE et à signer tout document correspondant s'y rapportant.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID

